

**AUTORISATION D'INSTALLATION D'UNE BASE-VIE DANS LE CŒUR
DU PARC NATIONAL DES PYRENEES**
- autorisation numéro 2022 - 180

Pétitionnaire : Monsieur Yves HAURE - Parc national des Pyrénées – 2 rue du IV septembre – 65000
TARBES

Nature de la demande : installation d'une base-vie à proximité du refuge des Oulettes de Gaube

Localisation : vallée de Cauterets, en zone cœur du Parc national des Pyrénées,

Dossier suivi : au Parc national des Pyrénées par Madame Elodie JACQUIN – chargée de mission
évaluation environnementale et polices

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331 4-1, R.331-18 et R.331-19,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la
réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de
l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national
des Pyrénées,

Vu la demande déposée le 25 juin 2022 par Monsieur Yves HAURE - Parc national des Pyrénées – 2
rue du IV septembre – 65000 TARBES

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux
dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Activités autorisées

La directrice du Parc national des Pyrénées autorise Monsieur Haure à installer une base-vie à
proximité du refuge des Oulettes de Gaube tels que décrits dans le dossier annexé à la demande du 24
juin 2022.

Cette base de vie est installée dans le cadre des travaux de réfection du sentier (partie haute), entre le
lac de Gaube et le refuge des Oulettes.

La base de vie comprendra deux algécos de 3,5 m X 2,5 m.

Les algécos ne serviront que pour dormir. Les ouvriers prendront leurs repas et leurs douches au refuge
des Oulettes de Gaube.

Localisation de la base de vie :



Article 2 – Prescriptions particulières

D'une manière générale, toutes les précautions devront être prises afin de réduire le plus possible l'impact des installations sur le milieu naturel.

Article 3 – Période d'installation

La réglementation du Parc national s'appliquera sans réserve sur toute la durée du chantier.

L'installation est autorisée sur la période du 1^{er} au 29 juillet 2022.

Le Parc national est tenu d'informer Monsieur Jérôme Le Souder, agent du Parc national des Pyrénées (06.08.35.71.89) des dates de commencement et de fin de chantier et de toute difficulté potentielle rencontrée dans le déroulement du chantier.

Article 4 - Contrôles

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Une copie de la présente autorisation sera affichée, dans la mesure du possible, sur le lieu des travaux et présentée à toute réquisition des agents assermentés et commissionnés.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 5 - Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées, elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article 6 - Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponibles sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le lundi 27 juin 2022

La Directrice du Parc national des Pyrénées ✓



Melina ROTH



La présente autorisation peut-être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

